

Point 4 de l'ordre du jour : Élection à la présidence et à la vice-présidence du Comité

4:1 Sur la base de la note LC/39-WP/4-1, révision n° 1, et en conformité avec la Règle 6 du *Règlement intérieur du Comité juridique* (Doc 7669-LC/139/7), le Comité procède à l'élection de son président et de ses premier, deuxième, troisième et quatrième vice-présidents.

4:2 [nom (État)] est élu(e) président(e) par acclamation. Sa candidature a été proposée par la délégation de [État membre] et appuyée par [États membres].

4:3 La délégation de [État membre] propose les premier, deuxième, troisième et quatrième vice-présidents. Ces candidatures sont appuyées par [État membre] et soutenues par [État membre]. C'est ainsi que les candidats suivants sont élus : [nom (État)] comme premier vice-président, [nom (État)] comme deuxième vice-président, [nom (État)] comme troisième vice-président, et [nom (État)] comme quatrième vice-président. Tous ont été élus par acclamation.

4:4 Le Comité remercie chaleureusement et profondément Mme Siew Huay Tan pour son travail et les orientations qu'elle a fournies au Comité durant son mandat à la présidence du Comité.